

#### **PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
- Vu la délibération N°2022-24, prise le 7 avril 2022,
- Vu la demande formulée par Monsieur Gabriel WILLAIME (raison sociale LA CREPE A GABY) à l'effet d'être autorisé à installer un camion ambulant sur une portion du parking du Laaps (face au bâtiment « Commerces du Laaps »), à l'effet de procéder à la vente de crêpes et de galettes,
- Vu l'état des lieux

#### ARRETE

# **ARTICLE 1er - Prescriptions techniques**

Monsieur Gabriel WILLAIME (raison sociale La CREPE A GABY) est autorisé à installer un camion boutique pour la vente de crêpes et de galettes sur le parking du Laaps (face au bâtiment « Commerces du Laaps ») les mardis de 11h00 à 22h00, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et à la condition suivante :

• Le camion devra être installé conformément à la zone A3 à A4 définie sur le plan annexé.

### ARTICLE 2è - Durée

La présente autorisation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

# ARTICLE 3è - Conditions financières

Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance de 60 euros chaque fin de trimestre pour le stationnement.

**ARTICLE 4è** – La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque et sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles cidessus.

**ARTICLE 5è** – Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Lescar.

Fait à Montardon, le 2 janvier 2025

Le Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE